



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION

DIRECTION  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

**A transmettre au moins 3 mois avant l'expiration  
de la période de détachement en cours**

**à Direction de l'enseignement primaire  
Division du personnel  
B.P. 5362 - 98716 PIRAE – Tahiti**

**DEMANDE DE REINTEGRATION A L'ISSUE D'UN DETACHEMENT  
Décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié – Concerne les fonctionnaires titulaires de l'Etat**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_

GRADE (case à cocher) :  INSTITUTEUR/TRICE  PROFESSEUR DES ECOLES

ECHELON : \_\_\_\_\_ DEPUIS LE : \_\_\_\_\_

Ayant obtenu un période de détachement du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclus  
pour le motif suivant (case unique à cocher) :

- Article 14**
- 1) Auprès d'une administration/établissement public de l'Etat dans un emploi conduisant à pension
  - 2) Auprès d'une administration territoriale/établissement public en relevant
  - 3) Pour participer à une mission de coopération au titre de la loi du 13 juillet 1972
  - 4 a) Auprès d'une administration/établissement public de l'Etat dans un emploi ne conduisant pas à pension
  - 4 b) Auprès d'une entreprise publique ou d'un groupement d'intérêt public
  - 5) Auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou à caractère associatif assurant des missions d'intérêt général
  - 6) Pour dispenser un enseignement à l'étranger
  - 7 a) Pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale intergouvernementale
  - 7 b) Pour effectuer une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international
  - 8) Pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement ou une fonction publique élective lorsque cette fonction comporte des obligations empêchant d'assurer normalement l'exercice de la fonction : mandat local dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française
  - 9) Auprès d'une entreprise privée/organisme privé/groupement d'intérêt public pour y exercer des travaux de recherche d'intérêt national
  - 10) Pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public à caractère administratif dépendant de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à l'un de ces emplois
  - 11) Pour exercer un mandat syndical
  - 12) Auprès d'un député de l'Assemblée nationale, d'un sénateur ou d'un représentant de la France au Parlement européen
  - 13) Pour contracter un engagement dans une formation militaire de l'armée française ou pour exercer une activité dans la réserve opérationnelle dans les conditions fixées par l'article 27 de la loi n°99-894 du 22 octobre 1999
  - 14) Auprès d'une administration d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen

**j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma réintégration dans mon corps d'origine à compter du \_\_\_\_\_**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'agent :

**AVIS DEP :**

**DECISION MINISTRE EDUCATION :**